

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Publié le

ID : 059-215903691-20250414-20250414_6-DE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

REVALORISATION DE L'ACTION
SOCIALE EN FAVEUR DU
PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.
COLLET C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY C. MERCIER H.
DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A.
MALABOEUF B. LE MIGNENT G. MONTAY H. LEDOUX L.
PHILIPPE S. PIROTTE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/02/2025

Etaient excusés : L. BLONDEAU C. RIFF A. DEVEMY MP.
THUILLET A. AIT BAHA V. PORQUET I. PLOUVIER F.
COQUELET C. GRAND S. SPOTO

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/02/2025

Procurations respectives à : JM. DELANNOY G. COLLET D.
RAMEZ C. DESROUSSEAUX B. MERESSE C. COLLET P.
BAUDRIN H. LEDOUX S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 avec un minimum de participation de 7 € brut mensuel (ce montant pourra être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.).

Par délibération du 2 décembre 2024, la commune a décidé de participer à hauteur de 6,32 € mensuel pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé. Le montant de cette participation doit être revu pour se mettre en conformité avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il est demandé au conseil municipal d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les contrats labellisés, la participation de la commune au risque prévoyance respectera le montant fixé par décret - soit 7 € actuellement.

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 15/04/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

